

## ARRETE N° 05/2021 Développement Fibre Optique

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2122-28, L2122-22,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.225,

Vu le Code Pénal article R.26,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8 ème partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 Novembre 1992 modifié les 4 et 5 Janvier 1995,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA /BERTHOLD-BTP, en date du 3 mars 2021, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation, **sur l'ensemble des rues de la commune**, pendant les travaux d'étude de développement de la fibre optique (ouverture des chambres France Télécom), prévus du 10 mars 2021 au 15 septembre inclus,

CONSIDERANT que la sécurité de la circulation routière l'exige,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée pendant la durée des travaux d'étude du développement de la fibre optique prévus du 10 mars 2021 au 15 septembre 2021.

**Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement sur les chambres télécoms seront interdits** sur toute la longueur du chantier.

Pendant cette période, **la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur toute la longueur du chantier.**

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dieue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Dieue, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 9 mars 2021.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

